



l'oxygène  
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL  
(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 160-22

**Objet:** MISE A DISPOSITION DU SITE POUR DES FORMATIONS CATEC – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – SOCOTEC FORMATION

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour la réalisation de formations CATEC, il convient de procéder à la passation d'un contrat de prestation de services avec SOCOTEC FORMATION,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de prestation de services est passé avec SOCOTEC FORMATION, selon les modalités suivantes :

→ **Objet :** mise à disposition du site de Cran-Gevrier pour la réalisation de formations CATEC (salle de réunion, vestiaires et plateforme)

→ **Coût :** selon les tarifs votés annuellement par le Comité du SILA (pour 2022 : 600 € HT/jour)

→ **Durée :** 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction

**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

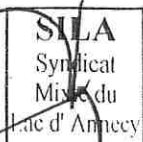
Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture

Le 23 MAI 2022

Affiché le 23 MAI 2022  
23 MAI 2022

Exécutoire le  
Le Président,  
Pierre BRUYERE



Fait à Cran-Gevrier,  
Le 18 mai 2022

Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE



Décision n°160-22

Page 1/2

**FOLIO N°**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.